

RÈGLEMENT N° 2009-140

RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 3 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 3 000 000 \$ en vertu du règlement n° 2008-116, adopté le 23 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

CONSIDÉRANT QUE des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la nouvelle Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2008, pour majorer le fonds de roulement de 200 000 \$, portant celui-ci à 3 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 3 000 000 \$ en vertu du règlement n° 2008-116 est de nouveau augmenté de 200 000 \$ pour atteindre 3 200 000 \$.
3. La somme de 200 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2008.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la *Loi sur les cités et villes*.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 juin 2009
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 13 juillet 2009
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 22 juillet 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière